Note d'information à la Partie signalée sur le Traitement des données à caractère personnel
(« Note d'information en matière de protection de la vie privée »)
Art. 14, Règ. UE 2016/679 sur la protection des données

Aux termes du règlement européen 2016/679 et des réglementations nationales en matière de protection des données à caractère personnel, Epta S.p.A., qui fait partie du groupe Epta (le **« Groupe** »), vous invite à lire attentivement la présente Note d'information en matière de protection de la vie privée qui contient des informations importantes sur le traitement de vos données à caractère personnel. Nous vous informons que les Données fournies seront traitées par le responsable de la manière décrite ci-dessous.

1. Définitions

La signification de certains termes utilisés dans la présente Note d'information en matière de protection de la vie privée est précisée ci-dessous afin d'en faciliter la compréhension :

- **Catégories particulières de données à** caractère **personnel** : les Données à caractère personnel qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que les données génétiques, les données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, les données concernant la santé ou les données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne.
- **Données** : signifie les Données à caractère personnel et les Catégories particulières de données à caractère personnel.
- **Données à caractère personnel** : signifie toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (« **Personne concernée** ») ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
- **Directive** : désigne la directive 2019/1937 de l'Union européenne relative à la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union.
- **Lois de transposition de la Directive** : désigne les lois de transposition de la directive adoptées par les États membres de l'UE, y compris le décret législatif italien n° 24 du 10 mars 2023.
- **Organe de contrôle** ou **OC** : désigne l'organisme créé par Epta S.p.A. avec pour mission, entre autres, de (i) superviser le fonctionnement, le respect, l'efficacité et l'adéquation du modèle d'organisation, de gestion et de contrôle d'Epta S.p.A. conformément au décret législatif italien n° 231/2001, et (ii) d'en assurer la mise à jour.
- **Règlement UE n° 2016/679** (« **RGPD** ») : désigne le règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).
- **Sous-traitant** : signifie la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite les Données à caractère personnel pour le compte du Responsable.
- **Lanceur d'alerte ou Personne concernée** : la personne qui fait un Lancement d'alerte.
- **Partie signalée ou Personne concernée** : tout sujet concerné potentiellement mentionné dans un Lancement d'alerte.
  Lancement d'alerte : tout lancement d'alerte fait de bonne foi et à la connaissance directe du Lanceur d'alerte, fondé sur des éléments factuels précis et cohérents ainsi que sur des soupçons raisonnables, acquis dans le cadre du travail, qui sont ou peuvent raisonnablement être liés à la violation : (i) du Code d'éthique du Groupe Epta, (ii) des politiques, directives et procédures de l'entreprise, (iii) des lois et règlements applicables, (iv) (dans une mesure limitée à Epta S.p.A.) des violations du décret législatif italien 231/2001 et du Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle conformément au décret législatif italien 231/2001 ((i), (ii), (iii) et (iv) collectivement définis comme « **Domaines faisant l'objet de Lancement d'alerte** »).
- **Société Epta** : signifie chaque filiale d'Epta S.p.A. On entend par « Contrôle » la détention directe ou indirecte de la majorité des actions avec droit de vote de cette société, la détention directe ou indirecte ou le pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion de la filiale.
- **Responsable :** Epta S.p.A. qui détermine les finalités et les moyens du traitement des Données à caractère personnel de la Personne concernée, ou la société EPTA, en la personne de son représentant légal *pro tempore*, pour les Données à caractère personnel dont elle est le Responsable

dans le cadre d'un Lancement d'alerte impliquant ou concernant la Société EPTA de référence.

- **Traitement** : signifie toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données à caractère personnel ou des ensembles de Données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.
- **Comité de lancement d'alerte** (**« CC »**) : il s'agit d'un comité *ad hoc* institué par Epta S.p.A., qui a pour mission de fournir un soutien et une assistance dans l'analyse et l'évaluation des Lancements d'alerte et de prendre la décision finale quant au Lancement d'alerte effectué, avec l'obligation de confidentialité sur les informations obtenues. Le CC est composé du directeur des ressources humaines du Groupe, du directeur juridique du groupe, du directeur de l'audit interne du Groupe Epta et des autres membres de l'Organe de contrôle.

2. Responsable du traitement

Epta S.p.A., dont le siège social est situé Via Mecenate, 86, 20138 Milan (MI), représentée par son représentant légal, et la Société EPTA, représentée par son représentant légal pro tempore, agiront en qualité de responsables indépendants du traitement des données concernant le signalement impliquant ou se référant à Epta S.p.A. et/ou à la Société EPTA concernée, conformément à la législation locale applicable en matière de protection des données. La liste des Sociétés EPTA est disponible à l'adresse suivante : https://www.eptarefrigeration.com/it/contatti.

3. Données à caractère personnel traitées et origine de la collecte

Les Données à caractère personnel relatives à la Partie signalée sont collectées par le biais du Lancement d'alerte et des documents connexes fournis par le Lanceur d'alerte. Les Données à caractère personnel relatives à la Partie signalée relèvent des catégories suivantes :

- les données personnelles (par exemple, le prénom, le nom, le lieu et la date de naissance) ;
- les données de contact (par exemple, l'adresse mail, le numéro de téléphone, l'adresse postale) ;
- les données à caractère professionnel (par exemple, le niveau hiérarchique, le domaine de l'entreprise d'appartenance, le rôle dans l'entreprise, le type de relation entretenues avec les Sociétés EPTA ou d'autres tiers, la profession) ;
- toute autre information relative à la Partie signalée que le Lanceur d'alerte décide de partager avec le Responsable afin de mieux étayer son Lancement d'alerte, pour ce qui est des Domaines faisant l'objet de Lancement d'alerte.

Il est précisé que les Données à caractère personnel de la Partie signalée et qui font l'objet d'un Lancement d'alerte ne peuvent pas être connues a priori par le Responsable mais, selon la configuration des systèmes utilisés et des instructions prévues par la Procédure de Lancement d'alerte du Groupe Epta, disponibles sur la plateforme informatique mise à la disposition du Lanceur d'alerte pour transmettre son Lancement d'alerte et sur le site Internet d'Epta à l'adresse suivante https://www.eptarefrigeration.com/fr/a-propos-de-epta/organisation/gouvernance/ethique-de-entreprise, il est présumé qu'elle peuvent relever des catégories énumérées ci-dessus. En complément de ce qui est exposé ci-dessous, et dans la mesure précisée ci-après, il est précisé que le Responsable informera à nouveau la Partie signalée lors de la réception effective du Lancement d'alerte la concernant.

4. Finalité et base juridique du Traitement

Le Traitement sera effectué afin de *(i)* recueillir et gérer les Lancements d'alerte du Lanceur d'alerte concernant les Domaines faisant l'objet de Lancement d'alerte, *(ii)* permettre la réalisation d'enquêtes internes pour vérifier leur validité, et *(iii)* prendre les mesures appropriées pour atténuer/éliminer leurs effets, soumettre des demandes, des questions, exposer et/ou ajouter des informations au Lancement d'alerte fait.
La base juridique du Traitement est l'exécution d'une obligation légale. En particulier, le respect de la Directive et des Lois de transposition de la Directive.
L'activité d'enquête interne menée à la suite de la réception d'un Lancement d'alerte est réalisée sur la base de l'intérêt légitime du Responsable du traitement des données à lutter contre les cas relevant des Domaines faisant l'objet de Lancement d'alerte, y compris les violations de la loi.

5. Modalités de Traitement

Vos Données à caractère personnel seront traitées conformément aux dispositions règlementaires applicables en matière de Traitement des données à caractère personnel, tant par modalités électroniques et par automatisées que manuelles. Vos Données seront traitées à l'aide de procédures appropriées afin de garantir une sécurité et une confidentialité maximales et uniquement par les responsables et les personnes autorisées

à effectuer les activités de Traitement. Le Responsable prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté à la maîtrise du risque.

6. Durée pendant laquelle les Données seront conservées

Toutes les Données Personnelles divulguées seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Signalement et à la vérification de sa validité, et, en tout état de cause, sauf disposition contraire de la législation locale applicable, pendant une durée maximale de six mois à compter de la notification à la Lanceur d'alerte de la clôture du Signalement. Passé ce délai, les Données seront supprimées, sans préjudice de l'engagement éventuel d'une procédure judiciaire, pour laquelle les Données pourront être conservées pendant toute la durée de la procédure et jusqu'à l'entrée en force de chose jugée.
Les Données Personnelles manifestement inutiles à la gestion du Signalement seront supprimées immédiatement.
En ce qui concerne les Sociétés EPTA suivantes, les durées de conservation suivantes s'appliqueront, sans préjudice de l'engagement éventuel d'une procédure judiciaire, pour laquelle les Données pourront être conservées pendant toute la durée de la procédure et jusqu'à l'entrée en force de chose jugée :

- Epta Baltics OU : pendant la durée nécessaire à la gestion du Signalement, et, en tout état de cause, pendant une durée maximale de trois ans à compter de la date de réponse à la Partie Signalante.
- Epta International Kft : pendant la durée nécessaire à la gestion du Signalement, et, en tout état de cause, jusqu'à sa clôture.
- Epta Iberia SAU : pendant la période nécessaire à la gestion du Signalement et, en tout état de cause, pendant une durée maximale de 6 mois à compter de la notification à la Partie déclarante de la clôture du Signalement ; 3 mois à compter de la collecte des Données pour les Signalements qui, après réception, ne font pas l'objet d'une enquête plus approfondie et sont donc clôturés, sauf s'il devient nécessaire entre-temps de conserver ces Données pendant des périodes supplémentaires (par exemple, un autre signalement concernant la même personne, précédemment jugé infondé et clôturé).
- Epta Polska sp. Zoo : pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année civile au cours de laquelle les mesures d'enquête et de gestion du Signalement ont été achevées ou la procédure engagée par ces mesures a été clôturée.
- DAAS Impex Srl : pendant la période nécessaire à la gestion du Signalement et, en tout état de cause, pendant une durée maximale de 5 ans à compter de la réception du Signalement.

7. Destinataires des Données

Vos Données à caractère personnel seront transmises exclusivement à :

- Responsable de l'audit interne du Groupe Epta ;
- Comité de lancement d'alerte ;
- Société EPTA de référence, en relation avec un Lancement d'alerte impliquant ou concernant la même Société EPTA.

Vos Données seront transmises à la société EQS Group Srl, dont le siège est sis Corso Vercelli, 40, 20125, Milan, en tant que Sous-traitant, qui garantit des mesures techniques et organisationnelles adéquates concernant la plate-forme informatique mise à la disposition du Lanceur d'alerte pour transmettre son Lancement d'alerte au responsable de l'audit interne du Groupe Epta, comme cela est mieux détaillé dans la procédure de Lancement d'alerte du Groupe Epta, à laquelle il est fait renvoi. Il est précisé que vos Données communiquées via ladite plateforme seront conservées au sein de l'Union européenne.
Vos Données peuvent être divulguées à des cabinets d'avocats et de consultants externes ainsi qu'à des autorités publiques locales, dans les deux cas lorsque cela est requis et/ou autorisé par des réglementations nationales et/ou internationales spécifiques.
Epta S.p.A. ou la Société EPTA pertinente informera rapidement la Partie signalée du traitement de ses Données, sauf s'il est nécessaire de retarder la notification pour garantir l'intégrité de l'enquête et la conservation des informations pertinentes.
Les Sociétés EPTA agiront en tant que responsables autonomes conformément à la législation locale applicable en matière de traitement des données à caractère personnel.

8. Transfert des Données

Dans le cadre du Traitement, les Données Personnelles signalées peuvent être transférées vers des pays hors de l'Espace Économique Européen (EEE) (Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Salvador, Guatemala, Inde, Mexique, Nouvelle-Calédonie, Pérou, Philippines, Singapour, Thaïlande, Turquie, Émirats Arabes Unis, Royaume-Uni, États-Unis, Vietnam, Honduras), selon la Société EPTA concernée ou à laquelle le Signalement fait référence.
En cas de transfert de Données hors de l'EEE vers des pays non déjà reconnus comme adéquats par la

Commission européenne, le Responsable du Traitement garantit le respect des dispositions légales applicables en concluant des accords garantissant un niveau de protection adéquat et/ou en adoptant les clauses contractuelles types prévues par la Commission européenne (conformément à l'article 45 du RGPD). À cette fin, les Responsables du Traitement ont conclu un Accord Interentreprises de Protection et de Transfert des Données (IDPA) qui régit, entre autres, le transfert de Données Personnelles hors de l'EEE aux fins de la gestion du Signalement, comme précisé dans la présente Politique de Confidentialité. Dans le cas d'Epta UK Limited, des clauses contractuelles types (CCT) spécifiques ont été conclues avec les sociétés importatrices de ces pays (conformément à l'article 46, paragraphe 2, lettre c, du RGPD) pour les transferts vers les pays dont l'adéquation n'a pas encore été reconnue par le gouvernement britannique (conformément à l'article 45 du RGPD britannique), via un avenant à l'IDPA.
Vous pouvez obtenir plus d'informations sur ces transferts en envoyant une demande écrite à l'adresse e-mail indiquée à la section 9 - Droits de la personne concernée, ci-dessous.

9. Droits des personnes concernées et modalités d'exercice

D'une manière générale, aux termes du RGPD, la Personne concernée a le droit d'accéder à ses Données, notamment d'obtenir à tout moment la confirmation de leur existence ou de leur inexistence et d'en connaître le contenu, l'origine, la localisation géographique ainsi que d'en demander une copie. La Personne concernée a également le droit d'en vérifier l'exactitude ou de demander que les Données soient complétées, mises à jour, rectifiées, limitées, effacées, rendues anonymes ou bloquées si leur Traitement est contraire à la loi, ainsi que de s'opposer en tout état de cause à leur Traitement. En outre, la Personne concernée a le droit de demander la portabilité de ses Données à caractère personnel.
Toutefois, dans le cas d'espèce et en votre qualité de Personne signalée, les droits visés aux articles 15 à 22 du RGPD peuvent ne pas être exercés (par une demande adressée au Responsable ou par une réclamation aux termes de l'article 77 du RGPD) si un préjudice réel et concret est porté à la confidentialité de l'identité du Lanceur d'alerte (voir l'article 23 du RGPD) et/ou à la poursuite des objectifs de conformité avec la législation en matière de Lancements d'alerte sur des comportements répréhensibles, visés à la Directive, les Lois de transposition de la Directive et/ou d'autres lois locales pertinentes en matière de Lancement d'alerte sur des comportements répréhensibles.
En particulier, la Partie signalée est informée que l'exercice desdits droits :

- sera effectué conformément aux dispositions légales ou réglementaires régissant le secteur (y compris la Directive et Les lois de transposition de la Directive) ;
- pourra être retardé, limité ou exclu par une communication motivée et faite sans délai à la Personne concernée, sauf si cette communication risque de compromettre la finalité du Lancement d'alerte, pendant la durée et dans la mesure où cela constitue une mesure nécessaire et proportionnée, compte tenu des droits fondamentaux et des intérêts légitimes de la Personne concernée, afin de préserver la confidentialité de l'identité du Lanceur d'alerte ;

L'exercice des droits de la Partie signalée (y compris le droit d'accès) peut, par conséquent, être exercé dans la mesure permise par la loi applicable et, en particulier, il est souligné que la demande sera analysée par les organes préposés afin de concilier la nécessité de protéger les droits des personnes avec la nécessité de lutter contre les violations des Domaines faisant l'objet de Lancement d'alerte et de les prévenir.
Pour exercer ces droits et pour toute information concernant le Traitement des Données Personnelles, vous pouvez à tout moment envoyer un email à compliance@eptarefrigeration.com ou écrire au Responsable du Traitement, dont les coordonnées sont disponibles sur le lien suivant : https://www.eptarefrigeration.com/fr/contact.

10. Délai pour la communication de la note d'information

Conformément aux indications des Autorités Commissaires européennes, il est précisé que la note d'information spécifique relative aux Données à caractère personnel traitées par le Responsable suite au Lancement d'alerte spécifique peuvent également être fournies après la période de 30 jours visée à l'article 14(3) du RGPD si la fourniture de cette note d'information risque de compromettre les enquêtes internes.

22 juillet 2025